



Les Échos de Bramefarine

n° 86 – mars 2020 – Bulletin d'informations de la commune de Saint-Maximin

SPÉCIAL élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2020



Les dimanches 15 et 22 mars prochains auront lieu les élections municipales au suffrage universel direct. Pour notre commune de moins de 1 000 habitants, 15 conseillers municipaux

seront élus au scrutin plurinominal majoritaire pour une période de 6 ans.

Les conseillers municipaux élisent ensuite le maire et les adjoints.

Il s'agira de voter pour **15 candidats parmi les 19 qui se présentent**. D'une part, la liste complète de 15 candidats présentée par Olivier Roziau, et d'autre part la liste de 4 candidats présentée par Louis Paquet.

Compte tenu de notre mode de scrutin, les suffrages seront décomptés individuellement, il est donc possible de voter pour une liste ou de panacher :

- mettre une liste complète dans l'enveloppe ;
- barrer des noms d'une liste et en ajouter à la main de l'autre liste (sans dépasser 15) ;
- ou bien d'insérer dans l'enveloppe deux bulletins en ayant pris soin de barrer au moins 4 noms pour qu'il n'en reste que 15 ou moins.

Les enveloppes contenant plusieurs bulletins portant des noms différents dont le total est supérieur au nombre de conseillers à élire, ainsi que les bulletins comportant plus de noms que le nombre de conseillers municipaux à élire et pour lesquels le choix de l'électeur ne peut être déterminé avec certitude seront considérés comme nuls.

Il n'est pas possible de voter pour une personne non déclarée. La liste des candidats déclarés sera affichée dans le bureau de vote (voir au verso). Si un bulletin contient à la fois des noms de candidats déclarés et non déclarés seuls les suffrages en faveur des candidats déclarés seront retenus.

Obtiennent un siège au conseil municipal **au premier tour du dimanche 15 mars** les candidats remplissant une double condition : avoir obtenu la **majorité absolue des suffrages exprimés** et recueilli au moins **un quart des voix** des électeurs inscrits (soit 146 sur les 582 inscrits à ce jour).

Pour les sièges restant à pourvoir, un **second tour, dimanche 22 mars**, sera organisé : l'élection a lieu à la **majorité relative**, quel que soit le nombre de votants. Les candidats obtenant le plus grand nombre de voix sont élus. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, c'est le plus âgé qui est élu.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les **conseillers communautaires** (qui représentent leur commune au conseil de l'établissement public de coopération intercommunale) sont désignés « dans l'ordre du tableau » (maire, adjoints, conseillers municipaux...). Le futur maire sera le conseiller communautaire.

Les résultats seront affichés en mairie au soir du premier et du second tour et sur notre site Internet.

Selon les résultats, le nouveau conseil sera installé le samedi 21 ou le samedi 28 mars, et le maire et les adjoints seront élus.

Pour voter il faut être inscrit sur les listes électorales.

Il est également possible de voter par procuration en déposant votre demande en gendarmerie.

Horaire d'ouverture du bureau de vote à Saint-Maximin : de 8 heures à 18 heures, dimanche 15 et 22 mars 2020, salle Marie-Louise. ■



Les candidats (par ordre alphabétique)

Liste présentée par Olivier Roziau

M^{me} BARTHE-BOUGENAUX Dominique
M^{me} BENOIST-ZACHARIE Sylvie
M. BERNOU Julien
M^{me} CHABERT Odile
M^{me} ETIENNE Laurence
M. FAVRE Laurent
M^{me} FUDON Alexandra
M. JUSTE Xavier
M^{me} LAPIED Véronique
M. LOUIS Hervé
M. MALARD Stéphane
M. NUNEZ Raymond
M. POINSON Michel
M^{me} RIVAUX Marie-Christine
M. ROZIAU Olivier.

Liste présentée par Louis Paquet

M. BOUCHET-BERT-MANOZ Jean-Marc
M. CERIA Patrick
M. NESME Thierry
M. PAQUET Louis.



Afin de prévenir tout risque de contamination du coronavirus COVID-19, l'accès aux réunions publiques et au bureau de vote, qui se tiendront dans la salle polyvalente Marie-Louise, le lavage des mains avec une solution hydro-alcoolique avant d'entrer est fortement préconisée. Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.
Pour les personnes ayant des symptômes de fièvre ou d'infection respiratoire nous leur recommandons de prendre toutes les dispositions pour voter par procuration. ■